

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-051

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Bail dérogatoire – Local « ex-Boulangerie » – Commune de Dompierre-sur-Veyle

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-43 en date du 28 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^e Vice-Président, Monsieur Michel Fontaine dans le domaine de l'Économie et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local situé 23 place Eugénie Brazier à Dompierre-sur-Veyle (01240). Anciennement destiné pour une activité de boulangerie, la Communauté d'Agglomération a été contactée par l'association Namaskar Rhône-Alpes qui souhaite ouvrir une « Maison du Mieux Vivre », regroupant des activités autour du bien-être.

CONSIDERANT qu'en accord avec la Commune de Dompierre-sur-Veyle, ce projet a été accepté et il a été convenu entre les parties de signer un bail dérogatoire afin de lancer l'activité.

DECIDE

DE CONCLURE un bail dérogatoire avec **L'Association Namaskar Rhône-Alpes**, dont le siège est situé 159, mas Granger 01240 DOMPIERRE-SUR-VEYLE, immatriculée sous le numéro W012015161, représentée par Monsieur Patrice HAUSCHEL en sa qualité de Président,

Le bail dérogatoire précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition à l'usage exclusif de l'Association Namaskar Rhône-Alpes, d'une surface totale de 40,20 m² et correspondant au volume n°2 de l'ensemble immobilier dit « Bâtiment 3 », sont situés sur la commune de DOMPIERRE-SUR-VEYLE (01240), 23 place Eugénie Brazier sur les parcelles cadastrées section F numéros 1419, 1421, 1428 et 1431, pour une contenance totale de 208 m².
- Le présent bail débute le 1^{er} février 2024 pour arriver à échéance le 31 janvier 2025, reconductible jusqu'au 31 janvier 2027 maximum.
- La présente location est consentie pour un loyer de mensuel de 320 € hors taxes et hors charges.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 février 2024

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président,



Michel Fontaine

Délégué à l'Economie et à l'Innovation